

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le QUINZE DÉCEMBRE ; le conseil municipal de la commune de Pouligny-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 9 décembre, sous la présidence de M. BONNOT Philippe, maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Agnès DJAMÉÏ DELILLE, Séverine PIERRE, Béatrice VAUTHEROT et Géraldine VIENNET ; Messieurs Benjamin BARBIER, Philippe BONNOT, Yannick DÉBOUCHE, Thierry HENRY, Marc LAURENT, Mickaël MESNIER, Alain ROGGERO et Frédéric SIKORA.

Excusés : Madame Marie MORVAN, Monsieur François HERANNEY, donne pouvoir à Monsieur Philippe BONNOT

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2022
- Convention de mise à disposition personnel communal (scolaire et périscolaire)
- Convention de mise à disposition personnel communal (assainissement)
- Extinction éclairage public
- Indemnités des élus
- Choix des coupes en forêt 2023
- Moto-Cross
- Questions diverses :
 - Vœux du maire
 - Salle multi-activités
 - Divers
 - Date de la prochaine séance du conseil municipal

Monsieur Yannick DÉBOUCHE est arrivé à 20h20.

Les membres du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2022 avec

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Madame Séverine PIERRE est désignée secrétaire de séance.

2022-46 : Mise à disposition du personnel communal, compétences scolaires et périscolaires

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de la communauté de communes du Doubs Baumois, les agents techniques de la commune de Pouligny-Lusans seront mis à la disposition de la CCDB afin de lui permettre d'assurer les obligations afférentes à sa qualité de maître d'ouvrage dans l'exercice des compétences : scolaires, enfance, jeunesse.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention proposée par la CCDB qui précise les modalités de cette mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec :

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- ✓ D'accepter la mise à disposition des agents techniques de la commune ;

- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CCDB.

2022-47 : Mise à disposition du personnel communal, compétence assainissement

La communauté de communes du Doubs Baumois sera juridiquement compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc d'organiser les transferts du personnel technique pour assurer le bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention proposée par la CCDB qui précise les modalités de cette mise à disposition.

Vu l'accord de l'agent technique titulaire du 18 novembre 2022, vu l'avis favorable du comité technique rendu le 6 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'approuver la mise à disposition du personnel technique ;
- ✓ D'autoriser le maire à signer la convention avec la CCDB.

2022-48 : Extinction éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'interrompre l'éclairage public de minuit à 06 heures.
- ✓ De charger le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, l'information à la population et l'adaptation de la signalisation.

2022-49 : Indemnités des élus

Monsieur le Maire propose la revalorisation des indemnités suivant le tableau ci-dessous.

	Actuel (%)	Max (%)	Proposition	Montant brut actuel	Montant brut proposé
Maire	14.40	40.30	19.15	579.67 €	770.89 €
Maire délégué	7.40	25.50	9.84	257.66 €	396.11 €
1er adjoint	5.40	10.70	7.30	188.02 €	293.86 €
2ième adjoint	4.40	10.70	5.85	153.21 €	235.49 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et, en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident avec :

11 voix pour

1 voix contre

1 abstention

✓ D'accepter la revalorisation des indemnités telles qu'elles sont proposées.

2022-50 : Choix des coupes en forêt 2023

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal fixe les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2023.

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

POULIGNEY

	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	20 a4		X	X	X
Feuillus	X	18 a3	X	X	

LUSANS

	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		X	X	X
Feuillus	X	8p	X	X	

Pour les futaies affouagères (Pouligney et Lusans) :

► Les découpes :

Découpes standard pour le chêne et autres feuillus sauf Hêtre.

Hauteurs indiquées sur le fût pour le hêtre.

✓ ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. VENTE DE GRE A GRE

a. Contrat d'approvisionnement

La commune souhaite vendre dans le cadre des contrats d'approvisionnement existants les parcelles suivantes :

POULIGNEY

Contrats résineux	Grumes X	Petits Bois X	Bois bûche / Bois énergie
Contrats feuillus	Grumes (hêtre) X	Trituration X	X

LUSANS

Contrats résineux	Grumes X	Petits Bois X	Bois bûche / Bois énergie
Contrats feuillus	Grumes (hêtre) X	Trituration X	X

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Le conseil municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés ; L'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Pour mener à bien cette opération, le conseil municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ces mandats.

b. Chablis

En bloc et sur pied pour Pouligney et Lusans.

Le conseil municipal souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ; Il autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

c. Produits de Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur :

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après : (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)

POULIGNEY

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	18 a3	X	X

LUSANS

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	8p	X	X

Délai d'exploitation de l'affouage : VOIR REGLEMENT D'AFFOUAGE

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2023 avec :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer le devis et tous autres documents nécessaires au déroulement de ces travaux.

2022-51 : Moto-Cross

Monsieur le Maire, après avoir relaté les informations qui lui ont été remontées par des membres du bureau de l'association MCPL au sujet de l'existence d'une caisse noire, propose au conseil municipal :

- De ne plus verser de subvention à l'association MCPL tant que la situation administrative et financière de cette association n'aura pas été régularisée.
- De ne pas renouveler le bail des terrains cadastrés 278, 277, 500 Section D dite « des bois » tant que la situation administrative et financière de cette association n'aura pas été régularisée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec :

10 voix pour

0 voix contre

3 abstentions

- ✓ De ne plus verser de subvention à l'association MCPL tant que la situation administrative et financière de cette association n'aura pas été régularisée ;
- ✓ De ne pas renouveler le bail des terrains cadastrés 278, 277, 500 Section D dite « des bois » tant que la situation administrative et financière de cette association n'aura pas été régularisée.

Questions diverses**Vœux du Maire**

Les vœux du maire auront lieu le 21 janvier à 10h30 à la salle multi-activités.

Les nouveaux arrivants ne recevront pas de courrier personnalisé dans la mesure où un pot d'accueil avait été organisé à leur intention.

Salle multi-activités

Ci-dessous le bilan de l'utilisation de la salle multi-activités pour l'année, au 15 décembre 2022.

	DÉPENSES	RECETTES	BILAN
ELECTRICITÉ	5 584.83 €		
EAU	?		
CHAUFFAGE	7 082.78 €		
ORDURES MÉNAGÈRES	540.44 €		
TÉLÉPHONE INTERNET	779.14 €		
EMPRUNTS	26 666.68 €		
INTÉRÊTS DES EMPRUNTS	3 999.00 €		
LOCATIONS		4 950.00 €	
MATÉRIEL DE MÉNAGE	230.75 €		
AUTRES MATÉRIELS	423.60 €		
MAINTENANCE	5 334.82 €		
INTERVENTIONS TECHNIQUES	695.20 €		
TOTAUX	51 337.24 €	4 950.00 €	- 46 387.24 €

Les dépenses de personnel, de produits d'entretien, essuie-mains, papier toilette ne sont pas comptabilisées.

De même que la facturation des pellets livrés le 12 décembre

3 locations pour mariage en 2023 sont planifiées et déjà payées sur le budget 2022.

La question se pose sur le prix de la location, faut-il baisser le prix alors que dans les villes alentours il augmente suite à la hausse du coût de l'électricité.

A ce jour, aucune facturation n'a été faite sur les panneaux photovoltaïques.
Au-delà de l'utilisation de 8 tonnes de pellets, une refacturation sera faite à l'entreprise EIMI.
2 axes de travail : chauffage et électricité et réflexions sur la communication à faire pour augmenter les locations (traiteurs, repas d'entreprises, lotos...).

Nous sommes toujours en attente de la réparation du plancher suite au dégât des eaux, l'assurance prend tout en charge y compris les heures de l'agent technique.

Divers

Travaux : reboucher les trous du chemin blanc, problème d'eau qui s'écoule de l'église dans le virage rue de Vennans.

Signature chez le notaire du terrain de l'école le 16 décembre.

Recrutement d'un agent technique début 2023.

Estimation ce jour de la boulangerie.

Date de la prochaine séance de conseil municipal :

La prochaine séance du conseil aura lieu le mardi 24 janvier à 20h00.

Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.